



Distr.  
LIMITEE

L/OM.4/L.105  
29 juin 1964

FRENCH  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
Seizième session  
Point 6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES FUTURES SESSIONS

Etat des incidences financières de la tenue d'une session de  
quatre semaines au cours de l'hiver de 1966  
présenté par le Secrétariat

1. Le Secrétariat croit savoir que la Commission du droit international fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale une proposition tendant à tenir une session d'une durée de quatre semaines au cours de l'hiver de 1966, en sus de la session d'été, d'une durée de dix semaines, que la Commission tiendra au cours de cette même année.

2. L'article 19.1 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies dispose que

"Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre une décision impliquant des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée."

Conformément à cet article du Règlement financier et à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes duquel

"Le Secrétaire général tiendra toutes les commissions au courant des prévisions détaillées des frais entraînés par les résolutions dont les commissions recommandent l'approbation par l'Assemblée générale",

l'état suivant des incidences financières de la tenue d'une session d'hiver de quatre semaines en 1966 est présenté à la Commission.

3. D'après des estimations préliminaires, les crédits nécessaires seraient approximativement les suivants :

a) Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres de la Commission	33.500
b) Frais de voyage et indemnité de subsistance de quatre fonctionnaires des services organiques	4.100
c) Personnel temporaire nécessaire pour assurer le service des réunions	15.000
d) Frais supplémentaires d'impression des comptes rendus et documents de la Commission	10.680
	<hr/>
	63.280
	<hr/> <hr/>

4. Des estimations détaillées des incidences financières de la proposition ci-dessus mentionnée seront fournies au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

---